

Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- SDPM DBA .....	1
- Publication DBA .....	1	- Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA .....	1	- La table de Jean-Phi .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons de type « restauration classe 4 »,  
au profit de l'enseigne « La table de Jean Phi »  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code territorial des impôts,

**VU** le code des communes de la Nouvelle Calédonie,

**VU** la loi de pays n° 2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**VU** la délibération modifiée n°45-2024/APS du 15 juillet 2024 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

**VU** la délibération n°07-2000/APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

**VU** la convention n°C.24-19 du 21 février 2019 relative à la délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques entre la commune de Dumbéa et la province Sud,

**VU** la délibération n°2019/121 du 24 avril 2019, approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la province Sud et la ville de Dumbéa,

**VU** la demande de Monsieur BOUGAULT Jean - Philippe en date du 31 juillet 2024, enregistrée en mairie sous le n°4973,

**VU** l'avis favorable émis par le service de la fiscalité professionnelle en date du 20 août 2024,

**VU** l'avis favorable émis par le commandant de la brigade de gendarmerie de Dumbéa en date du 1<sup>er</sup> août 2024,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la gestion des débits de boissons sur sa commune et de délivrer les licences d'alcool,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est autorisé l'ouverture d'un débit de boissons de type « restauration classe 4 », exploité à l'enseigne « La table de Jean Phi », au profit de Monsieur BOUGAULT Jean-Philippe, né le 22 juin 1979 à Venissieux (69), domicilié au 137 route du Carigou - Dumbéa, en qualité de gérant du débit de boissons exploité à ladite enseigne, enregistrée au ridet sous le n°0 781 807, sise n°137 route du Carigou - Dumbéa.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> seront abrogées dès cessation d'activité de la personne susnommée (démission, licenciement ou décès).

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 20 septembre 2024

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.